

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026 – 20H.

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 28 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Quorum : 10.

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Représentés : Teddy PRIEUR donne pouvoir à Christian CHATELLIER, Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER.

Secrétaire de séance : GUILLOU Xavier.

Assistait également à la réunion : ALFAIA Sandra, Directrice Générale des Services.

Après l'ouverture de la séance par le Maire, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Xavier GUILLOU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.
L'ordre du jour de la séance du 04 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Administration générale

1. Jury d'assises - liste préparatoire 2026

2. Contrat groupe d'assurance pour le risque statutaire : mandat au centre de gestion

II. Institutions et vie politique

3. Désignation du correspondant défense

III. Finances locales

4. Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

IV. Enfance jeunesse

5. Règlement intérieur du pôle enfance
6. Tarif de l'accueil périscolaire
7. Tarif du restaurant scolaire

V. Agglo

8. Désignation des représentants au sein de la CLECT

Délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire sondera l'Assemblée sur d'éventuelles questions ou observations sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation et transmises en annexes avec la convocation le 28 mai 2026.

Si pas de questions on passe au point suivant, sinon pour rappel :

Date décision	Numéro	Objet de la décision
Néant		

Finances

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
Garage PLUCHON	Camion bâtiments : Système de freinage	860,05 €	06/05/2026
ENVOLIIS	Migration Windows 11 poste Laëtitia BODIN	166,80 €	07/05/2026
CHAMPENOIS	Produit pour les cuisines	151,60 €	07/05/2026
DFM	Réparation lave-vaisselle	1 010,17 €	07/05/2026
FRIMAUDEAU	Matériel pédagogique enfance	40,74 €	18/05/2026

Administration générale

Rapporteur Bernard MAILLARD

1/ Jury d'assises-liste préparatoire 2026

Le Conseil Municipal de Saint-Lumine de Clisson doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Afin de siéger potentiellement à la cour d'Assises de Loire Atlantique pour l'année 2027, le tirage au sort est effectué sous l'autorité du Maire, en se référant à la liste électorale à jour.

Suite au tirage ont été désignés :

M. POUJOL Esteban	Mme BONNET Claire
Mme BROSSET épouse PROVOST Elodie	M. BAZILLE Vincent
M. BLANCHARD David	Mme CASTAINGS Marie

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 263 ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le département de la Loire Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

Prend acte de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Loire-Atlantique en 2027.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Rapporteur Marie-Françoise RIVIERE

2/Contrat groupe d'assurance pour le risque statutaire : mandat au centre de gestion

Reçu en préfecture le 08/06/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260604-D35-2026-DE

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des ressources humaines, dit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a ainsi souscrit à compter du 1er janvier 2023 un contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans. 140 collectivités de Loire Atlantique y adhèrent. Dans la perspective de l'échéance de ce

contrat et de son renouvellement à compter du 1er janvier 2027, la consultation pour le choix d'un nouvel attributaire est en train d'être préparée.

Elle explique que, vecteur de mutualisation et de solidarité territoriale, ce contrat offre des taux et garanties optimisés ainsi que des services et accompagnements qui visent à la prévention de l'absentéisme (soutien psychologique individuel ou collectif, contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, ...). Ces services viennent en complément et en synergie de la politique de santé au travail développée par le Centre de Gestion.

En outre, la procédure de consultation ainsi que le suivi et le pilotage du contrat sont entièrement portés par le Centre de Gestion. Dans un contexte assurantiel complexe (sinistralité fortement dégradée, vieillissement de la pyramide des âges et désengagement des assureurs), il a été décidé de se faire accompagner d'un prestataire spécialisé dans la passation du nouveau marché.

Si cette démarche intéresse le Conseil Municipal, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de Loire Atlantique pour rejoindre cette consultation.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées et que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire) ;
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune l'établissement une ou plusieurs formules.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Institutions et vie politique

Rapporteur Bernard MAILLARD

3/ Désignation du correspondant défense

Reçu en préfecture le 08/06/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260604-D36-2026-DE

Le Conseil Municipal de Saint-Lumine-de-Clisson est invité à désigner, au sein de ses membres, un correspondant défense.

Le correspondant défense est chargé de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées.

Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toute question relative à la défense, au parcours citoyen, à l'information des administrés et au devoir de mémoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. GUILLOU Xavier, 4ème adjoint, en qualité de correspondant défense de la commune.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative à la désignation des correspondants défense ;

Vu la proposition ;

Décide de désigner M. GUILLOU Xavier, 4ème adjoint, en qualité de correspondant défense de la commune.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Finances locales

Rapporteur Audrey CHICHET

4/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260604-D37-2026-DE

Mesdames Audrey CHICHET et Alison FRESLON présentent les différentes demandes d'associations ou de groupement sollicitant une subvention de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson en précisant conformément à l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12

avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elles précisent également que, pour l'année 2026, chacune des associations a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'événements particuliers.

A cet effet, elle a fourni ses comptes ainsi qu'un dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, il a été décidé de verser une subvention qui servira à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la collectivité soutiendra alors une action conforme aux statuts de l'association et compatibles avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé (projets et activités jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt qu'ils apportent à la commune).

La commission vie locale et associative s'est réunie le 23 avril 2026 et propose d'accorder les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	2026
ADAR 44	245.00€
ADMR	1 300.00€
Secours Catholique	70.00€
SSIAD Clisson	140.00€
Les roues de secours	150.00€
Resto du cœur	385.00€
USEP pour Ecole Lucie Aubrac	140.00€
SMB BASKET	1 435.00€
FCSSM FOOT	1 575.00€
AMICALE SAPEURS POMPIERS AIGREFEUILLE	300.00€
Montant total	5 740.00€

Débat : FCSSM : l'association demande 35€/jeunes à chaque collectivité de l'entente (3 communes). La commission a fait le choix d'appliquer le même montant au basket. Pour répondre à la question de Xavier GUILLOU, Audrey CHICHET répond que le montant des inscriptions budgétaire n'est pas consommé, ce qui laisse éventuellement la possibilité d'intervenir à caractère exceptionnel auprès d'une association si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission vie locale et associative ;

Accorde une subvention aux associations et organismes tel que présenté ci-dessus.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Rapporteur Xavier GUILLOU

5/ Règlement intérieur du pôle enfance

Reçu en préfecture le 08/06/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260604-D38-2026-DE

Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance dit que l'installation récente de la nouvelle équipe municipale nécessite de laisser à la commission Enfance le temps de mener une réflexion approfondie sur l'évolution du règlement des services. De ce fait, il propose au Conseil municipal de prolonger le règlement intérieur du Pôle Enfance jusqu'au 31.12.2026.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Décide de conserver le règlement intérieur actuel du Pôle Enfance jusqu'au 31.12.2026. Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Rapporteur Xavier GUILLOU

6/ Tarif de l'accueil périscolaire

Reçu en préfecture le 08/06/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260604-D39-2026-DE

Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance, dit que la nouvelle équipe municipale souhaite permettre à la commission Enfance de disposer du temps nécessaire pour étudier une éventuelle évolution de la politique tarifaire de l'accueil périscolaire. Dans cette attente, il apparaît opportun de lisser les décisions tarifaires sur une année civile complète afin d'assurer la lisibilité budgétaire pour les familles, la collectivité et la conformité aux modalités de financement de la CAF.

Il procède alors à un rappel des tarifs actuellement en vigueur :

Accueil périscolaire	Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF)	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif au quart d'heure	0,08%	0,33 €	1,10 €
Tarif du petit déjeuner	Non facturé		
Tarif du goûter	Non facturé		

Exemple : pour un QF de 1 200 €

Tarif du quart d'heure : $1200 \times$

$0,08\% = 0,96 \text{ €}$

Débat : Louissette Caillon s'interroge sur le temps à accorder à la commission afin de mener une réflexion approfondie sur la nouvelle politique tarifaire avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Xavier Guillou indique que, si cela s'avère nécessaire, une prolongation supplémentaire du délai pourrait être envisagée.

Il est également précisé que la commission enfance dépend d'éléments fournis par la commission finances pour pouvoir avancer dans ses travaux sur cette politique tarifaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Décide de garder la grille tarifaire de l'accueil périscolaire jusqu'au 31.12.2026.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Rapporteur Xavier GUILLOU

7/ Tarif du restaurant scolaire

Reçu en préfecture le 08/06/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260604-D40-2026-DE

Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance, dit que la mise en place de la nouvelle équipe municipale implique de laisser à la commission Enfance un temps d'analyse suffisant concernant l'évolution éventuelle des tarifs du restaurant scolaire. Il est donc proposé de maintenir une stabilité tarifaire sur l'année civile.

Il procède alors à un rappel des tarifs actuellement en vigueur :

Restaurant scolaire	Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF)	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif du repas si QF < 1 000€		1€	
Tarif du repas si QF > 1 000€	0.33%	3.48€	4.96€
Tarif du repas « panier repas »		2€	
Tarif du repas « adulte »		7.60€	

Exemple : pour un QF de 1 200€

Tarif du repas : $1200 \times 0.33\% = 3.96\text{€}$

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Décide de prolonger la grille tarifaire du restaurant scolaire jusqu'au 31.12.2026.

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Agglo

Rapporteur Bernard MAILLARD

9/ Désignation des représentants au sein de la CLECT

Xavier Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération. Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

le coût de la compétence pour la commune est évalué ;

le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 05 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

Débat : Néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 05 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses communes membres et fixant sa composition ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune devant disposer d'un représentant titulaire et un suppléant ;

Décide de désigner en tant que représentants de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson au sein de la CLECT de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres les conseillers municipaux suivants :

- Membre titulaire : Marie-Françoise RIVIERE
- Membre suppléant : Alison FRESLON

Autorisation est donnée au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces afférentes à la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état.

Fin de séance publique : l'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20 :54.

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Finances locales

Présentation du budget 2026 voté par l'ancienne équipe.

Enfance

Point SIVU. Rdv avec la Présidente, les Vice-Présidents et les Maires pour échanger sur la sortie de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson du SIVU de la petite enfance.
Départ de Thomas LARDEUX, chargé du service famille et de la jeunesse à l'agglo.
Point RH.

Service à la population

Recrutement.

Cadre de vie/développement urbain

Le Pat's Bar. Des travaux sont en cours, le propriétaire cherche un repreneur.

Communication

Distribution du FIL.

Agglo

Schéma vélo. L'Assemblée, à l'unanimité, ne souhaite retenir qu'un seul scénario, celui avec la passerelle (ligne verte).

Commissions et syndicats : mise en place des syndicats d'eaux (Syloa, EPTP, Atlantic'eau, etc...).

Agenda

Evènements

- ✕ Fête des p'tits Lumineux : 5 juin
- ✕ Apéro associatif du 10 juin
- ✕ Pot départ en retraite G. LESGUER : 11 juin

- ✕ Remise des passeports du civisme : 18 juin
- ✕ Inauguration de la cour d'école du périscolaire : 23 juin
- ✕ Fête de l'été : 03 juillet
- ✕ Pique-nique seniors : 07 juillet
- ✕ Cérémonie du 11 novembre
- ✕ Repas des aînés : 15 novembre

Commissions

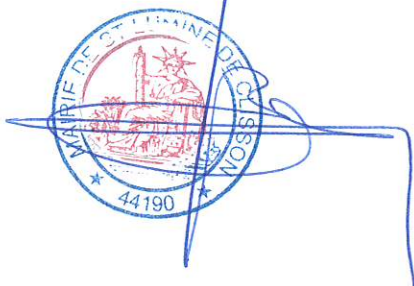
- ✕ Comité de pilotage PEDT : 9 juin à 19h
- ✕ Conseil d'école : 16 juin 18h30
- ✕ Commission Ressources Humaines : 25 juin 18h30
- ✕ Commission finances : 25 juin 20h00

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2026

- ✕ Jeudi 2 juillet à 20h
- ✕ Jeudi 10 septembre à 20h – séance plénière
- ✕ Jeudi 1^{er} octobre à 20h
- ✕ Jeudi 5 novembre à 20h
- ✕ Jeudi 3 décembre à 20h

M. Le Maire lève la séance à 23h14.

Bernard MAILLARD,
Maire.



Xavier GUILLOU,
Secrétaire de séance.

